

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024**

N° 27-2024

Devenir de « la cité des carrières »

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni jeudi 7 novembre 2024 à 9 heures 30 en présentiel à Saint-Lô, 586 rue de l'exode, bâtiment EQUINOXE, salle N°2, sur convocation du 31 octobre 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé LE GENDRE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire - Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
M. Hervé LE GENDRE	Conseiller municipal – Ville de Saint-Lô : membre suppléant

Devenir de « la cité des carrières »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 7 novembre 2024 ;

Considérant la demande du président d'engager une réflexion sur le devenir des maisons dites de « la cité des carrières », propriété du syndicat mixte du Pôle Hippique,

Considérant les différentes options qui s'offrent au SMPH à savoir la vente ou la réhabilitation des habitations ;

Après en avoir délibéré,

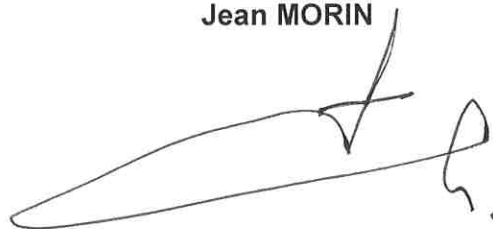
Le comité syndical à l'unanimité des membres participants, sans abstention, ni voix contre :

Décide de retenir l'option 3 bail à construction en vue de la réhabilitation des dix maisons actuelles en logements à intégrer dans le cadre de l'activité et du développement du site du pôle hippique, pour apporter une offre d'hébergement supplémentaire aux utilisateurs du site (cavaliers, propriétaires...) lors des évènementiels ;

Décide du lancement d'un appel à candidatures auprès d'investisseurs potentiels, dans l'objectif de disposer de projets en début d'année 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr